

TIR est contente : le Conseil national adopte deux motions liées à la protection des animaux et des espèces

Le 10 mars 2021, le Conseil national a décidé l'adoption de deux motions liées à la protection des animaux et des espèces. L'introduction d'une obligation de déclaration pour le cuir de reptile et les produits correspondants et l'interdiction de l'importation et du transit de trophées de chasse provenant d'animaux protégés par la CITES ont toutes deux ainsi franchi un obstacle important. Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) est très satisfaite de la décision du Conseil national et espère que le Conseil des États suivra l'exemple du premier Conseil.

12.03.2021

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le Conseil national, le premier Conseil traitant la question, a adopté deux motions importantes du point de vue de la protection des animaux et des espèces. La [motion 19.3200](#) de la conseillère nationale Martina Munz (PS/SH) demande l'introduction d'une obligation de déclaration pour le cuir de reptile et les produits qui en résultent, tandis que la [motion 19.3263](#) de la conseillère nationale Isabelle Chevalley (PVL/VD) demande l'interdiction de l'importation et du transit de trophées de chasse provenant d'animaux listés dans les annexes I-III de la CITES. Les deux motions traitent des problèmes graves liés au commerce international des animaux sauvages, parce que la chasse récréative en vue de la collecte des trophées et l'extraction du cuir de reptile sont associées à des lacunes importantes en matière de protection des animaux et/ou des espèces.

La Suisse joue un rôle important dans le commerce international du cuir de reptile et des produits correspondants à cause des industries horlogère et de luxe qui y sont domiciliées. Le cuir d'alligator des États-Unis par exemple est utilisé comme matériau privilégié pour les bracelets de montre dans certains segments clientèles. Le cuir de varan et de serpent de l'Asie du Sud-Est est transformé en sacs, chaussures, ceintures et autres articles de mode exclusifs. Des recherches bien documentées ont révélé que ces produits de luxe sont souvent liés aux maltraitements des animaux.

Des images choquantes de la manipulation des serpents et des lézards ont été prises en Indonésie en 2010. On pouvait voir par exemple des varans avec les pattes attachées ensemble, qui devaient rester dans des sacs empilés pendant des jours et qui étaient jetés négligemment sur le sol. Les animaux ont été tués par un coup de massue à la tête. Après le coup supposé fatal, de nombreux animaux ont, cependant, toujours montré des signes de conscience. Les serpents étaient suspendus par leur mâchoire et leur corps était rempli d'eau pour une meilleure mue de la peau. Les animaux se sont noyés dans l'agonie ou ont vécu consciemment leur mue.

Bien que des efforts de modifications de la façon dont les reptiles sont manipulés aient été faits sur place depuis, selon l'industrie et le Conseil fédéral, et bien que des recommandations internationales sur les méthodes de mise à mort aient été développées à l'initiative de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), il n'y a actuellement aucune indication que la situation s'est réellement améliorée. Au contraire : des séquences vidéo récentes provenant d'autres pays montrent des pratiques cruelles similaires.

Par conséquent, la TIR s'engage pour une interdiction absolue des importations de cuir de reptile qui a été produit de manière cruelle et des produits qui en résultent. L'obligation de déclaration maintenant adoptée par le Conseil national est en fait insuffisante du point de vue de la TIR, mais elle prouve, néanmoins, que le besoin urgent d'action a été reconnu. L'obligation de déclaration représente donc un pas important dans la bonne direction, même si la plus grande attention doit être accordée à la forme de la déclaration. Cela devrait permettre aux consommateurs intéressés de se faire une idée réaliste de la façon dont le cuir est obtenu. Il faut éviter les informations trompeuses, puisque celles peuvent même avoir un effet contre-productif, comme cela a été démontré par le passé, par exemple dans le cadre de la déclaration sur la fourrure. La déclaration doit souligner clairement que la méthode de production cruelle envers les animaux en question ne serait pas autorisée en Suisse. De plus, la déclaration doit être bien visible.

La chasse aux trophées est très controversée dans les milieux de la conservation des espèces. Comme argument en faveur du tourisme de chasse, on mentionne souvent qu'il contribue à la conservation de la biodiversité et à la réduction de la pauvreté. Cependant, la valeur de la chasse aux trophées pour la conservation des espèces est très douteuse et n'est pas scientifiquement prouvée. En revanche, il est documenté que la plupart des revenus de ces chasses ne sont pas versées dans des programmes ou des projets de conservation au profit de la population rurale, mais restent dans les mains de l'organisateur de la chasse à l'étranger ou finissent dans les poches de fonctionnaires corrompus. De plus, les chasseurs de trophées convoitent généralement des animaux particulièrement forts et grands qui présentent les plus beaux trophées. Cependant, ces mêmes animaux sont d'une importance particulière pour la préservation de l'espèce.

La chasse aux trophées est également problématique du point de vue de la protection des animaux. Les animaux sont souvent abattus d'une certaine distance, avec un risque élevé d'infliger à l'animal une blessure non mortelle. Dans la plupart des cas, on évite de tirer directement dans la tête parce qu'on ne veut pas endommager le trophée tant convoité. Des grands animaux tels que les éléphants doivent souvent être tirés plusieurs fois avant de mourir, ce qui leur cause des douleurs et des souffrances supplémentaires. En outre, dans le cadre de la chasse aux trophées, on utilise souvent des méthodes de chasse qui sont interdites en Suisse pour des raisons de la protection des animaux. En tolérant jusqu'à présent l'importation et le transit de trophées de chasse d'espèces menacées, la Suisse soutient donc des pratiques intenable du point de vue de la protection des animaux et des espèces. La TIR se félicite donc du signal clair que le Conseil national a donné avec l'adoption de la motion correspondante.

Malheureusement, la [motion 19.3390](#) déposée par la conseillère nationale Aline Trede (VERT-E-S / BE), qui demandait l'introduction d'une obligation de déclaration pour la laine mérinos mulesing et des produits correspondants, a été rejetée sans discussion. Dans son rapport [Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires](#) du 11 septembre 2020, en application du [postulat 17.3967](#) de la Commission des États de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), le Conseil fédéral aborde également la déclaration d'autres produits animaux en dehors du secteur alimentaire. En ce qui concerne la production de laine, il se réfère aux arguments habituels de traçabilité difficile, de possibilité de déclaration positive et

de risque de différend commercial avec les pays exportateurs correspondants et il recommande par conséquent le rejet d'une obligation de déclaration correspondante.

La TIR considère ces arguments mentionnés ci-dessus comme non-pertinants. Les difficultés identifiées sont surmontables, mais il y a évidemment un manque de volonté politique pour consacrer l'attention voulue à la protection des animaux et de limiter les besoins économiques qui reçoivent toujours une pondération plus élevée.

Les deux motions adoptées par le Conseil national seront maintenant transmises à la deuxième chambre pour discussion et vote. La TIR espère que le Conseil des États suivra l'exemple positif du Conseil national et adoptera également les présentes motions sur le renforcement nécessaire et urgent de la protection des animaux et des espèces.